



Galerie 3F
58 rue des Trois Frères
75018 PARIS
jmf@galerie3f.fr
www.galerie3f.fr

Conditions de location du local commercial "Galerie 3F"

Jean-Michel FAUDEMÉR, propriétaire et bailleur de la Galerie 3F, loue sa galerie pour des expositions temporaires, pour une durée minimum d'une semaine. Il examine avec attention le travail des artistes avant de les sélectionner. Dénicheur de talents, il apprécie particulièrement les artistes travaillant avec des matériaux récupérés, mais ses goûts sont éclectiques et la galerie ne veut pas s'enfermer dans une ligne particulière. N'hésitez donc pas à le contacter.

1. Le Local

Le local commercial est situé au 58 rue des Trois Frères 75018 Paris. Il a une surface de 41 m² avec une cuisine et une salle de bain. Il n'est pas utilisable pour loger de façon temporaire le locataire. Les meubles peuvent être utilisés pour poser des objets.

2. La durée et le contrat de location

La location est consentie par un contrat signé entre le bailleur et le locataire pour une **durée minimum d'une semaine du lundi au dimanche** inclus jusqu'à 21 h. A la signature du contrat, le locataire verse des arrhes représentant la moitié du prix de la location. Les chèques d'arrhes ne sont encaissés qu'un mois avant le début de l'exposition. Le solde est réglé à l'entrée dans les lieux. Au cas où le locataire, pour une raison quelconque, renoncerait à la location, les arrhes restent acquis au bailleur à titre de dédit.

3. Conditions générales

Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement, seul ou avec d'autres exposants et à en user paisiblement. La location partagée est possible mais il est interdit de sous-louer la galerie.

Le locataire s'interdit d'apporter des modifications aux installations d'électricité et d'eau et s'engage à faire procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaires suite au mauvais usage de ces installations.

Aucun objet exposé dans les lieux par le locataire n'est assuré par le bailleur.

Le bailleur ne saurait être tenu responsable d'un sinistre, dont la faute incomberait au locataire pendant la durée de la location. Il est donc de la responsabilité du locataire de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

Sur les murs, il est strictement interdit, de percer, d'enfoncer punaises, clous ou autre moyen d'accrochage. Afin de ne pas laisser de traces sur les murs ou de décoller la peinture, tous les adhésifs sont à proscrire également. Des cimaises et des chainettes sont à disposition du locataire. Des projecteurs sont également à disposition (ampoules non fournies).

Le locataire s'engage à veiller à la propreté et à la bonne présentation des lieux pendant toute la durée de l'exposition et à les rendre propres et ordonnés en fin de location.

Le bailleur se réserve le droit de modifier la présentation des oeuvres exposées s'il ne la juge pas appropriée au lieu ou mal mise en valeur pour l'artiste. Dans ce cas les modifications sont effectuées en accord avec l'exposant.

Afin de ne pas gêner les voisins, merci de ne pas faire de bruit à partir de 22 h.

Le propriétaire s'octroie (rarement) la possibilité d'utiliser la pièce arrière de la galerie (pour travailler) le matin (jusqu'à 14 h) sauf les jours d'accrochage et de vernissage (ces modalités seront à définir en commun accord avec le locataire).

Il est interdit de fumer dans le local.

4. Loyer et charges

En 2015 la location est consentie moyennant un **loyer de 500 € par semaine** (comprenant un forfait de **20 €** pour l'électricité).

5. Dépôt de garantie et état des lieux

Le locataire versera lors de son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 500 €. Ce dépôt de garantie sera essentiellement destiné à couvrir le bailleur des dégradations importantes ou des objets manquants qui pourraient être constatés lorsque le locataire quitte les lieux. Un état des lieux et un inventaire sont effectués au début et à la fin de la location.

6. Permanence et horaires

Le locataire assure sa permanence pendant l'exposition. Les horaires d'ouvertures sont libres mais ne doivent pas excéder 22 h.

7. Promotion de l'exposition

Les artistes assurent leur propre promotion : Les cartons d'invitation et le vernissage sont à leur charge. Jean-Michel Faudemer reste à leur disposition pour leur apporter conseils et assistance. Le bailleur ne prend pas de commission sur les ventes à l'artiste pendant son exposition dans la galerie.

Une publicité sur le site de la Galerie 3F est possible suivant les conditions ci-dessous, la prestation est facturée 100 €.

- **Rubrique "LA GALERIE / AGENDA" :**

Annonce de la date de votre exposition avec lien vers votre site internet personnel.

- **Rubrique "LES ARTISTES" :** (pendant un an à compter du début de l'exposition)

En plus de l'option précédente, publication d'un cours texte de présentation proposé par l'artiste accompagné de deux ou trois photos ou visuel du carton d'invitation. Lien avec le site internet de l'artiste dans "en savoir plus".

- **Rubrique "GALERIE EN LIGNE" :**

Possibilité de mettre en vente à l'issue de l'exposition des oeuvres sur le site web de la galerie (www.galerie3f.fr) : dans ce cas une commission sur vente sera reversée au galeriste.

Pour tous renseignements complémentaires, tél. : 06 63 22 48 68